

La Maire

ARRETE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Le tarif du Conservatoire de Strasbourg relatif aux frais d'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée (par discipline et par candidat) est fixé comme suit : 40 €.

article 2

Ce tarif perçu lors de l'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée reste acquis à la collectivité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le résultat.

article 3

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2021/2022.

Strasbourg, le 06 MAI 2021

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA-BABAEI
Adjoint à la Maire

affaire suivie par : Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg